

118000

Société par actions simplifiée

Au capital de 3.483.893 euros

Siège social : 137, boulevard de Sébastopol, 75002 Paris

453 465 379 RCS Paris

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

EN DATE DU 28 Juin 2018

Le 28 juin 2018, à 17H30,

La société Pratique Media & Services, représentée par son Président Directeur Général Monsieur Charles Tonlorenzi, associé unique (l'« **Associé Unique** ») et Président de la société 118000 (la « **Société** ») a pris au siège social de la Société les décisions suivantes sur convocation régulière du Président de la Société.

La société COFFRA, commissaire aux comptes, dûment convoquée, est absente et excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte, permet de constater que, l'Associé Unique étant présent, il peut valablement délibérer.

Le Président rappelle l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion du Président et présentation par le Président des comptes et opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
- Lecture du rapport du Commissaire aux comptes sur l'exercice de sa mission au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
- Approbation des comptes et opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
- Affectation et répartition du résultat de l'exercice ;
- Approbation des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du code général des impôts ;

118 000 SAS

137, boulevard de Sébastopol ■ 75002 Paris

Téléphone : +33-(0)156603636 ■ Fax : +33-(0)140265498

SAS au capital de 3 483 893€ ■ RCS Paris 453 465 379 ■ Numéro TVA FR55 453 465 379

Retrouvez nous toute l'année sur le www.118000.fr et sur nos applications iPhone et Android



- Quitus au Président ;
- Approbation des conventions visées aux articles L. 227-10 et suivants du code de commerce ;
- Renouvellement des mandats des commissaires aux comptes ;
- Pouvoirs pour les formalités.

Il met à la disposition de l'Associé unique :

- la copie des lettres de convocation adressées à l'Associé unique et au commissaire aux comptes ;
- le rapport de gestion du Président sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
- les rapports du commissaire aux comptes ;
- un exemplaire des statuts de la Société ;
- le texte des projets de décisions.

Le Président donne ensuite lecture de son rapport ainsi que des rapports du commissaire aux comptes.

Puis, le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, devant être communiqués à l'Associé unique, ont été tenus à sa disposition.

L'Associé Unique lui donne acte de cette déclaration puis adopte les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'Associé Unique, connaissance prise du rapport de gestion du Président et du rapport général du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017, approuve lesdits rapports, l'inventaire et les comptes annuels (à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que l'ensemble des opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, et desquelles il résulte, pour ledit exercice, un bénéfice net comptable de 87.726 euros.

L'Associé Unique, sur proposition du Président, décide d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice s'élevant à 87.726 euros (augmenté du report à nouveau créditeur) de la manière suivante :

118 000 SAS

137, boulevard de Sébastopol • 75002 Paris

Téléphone : +33-(0)156603636 • Fax : +33-(0)140265498

SAS au capital de 3 483 893€ • RCS Paris 453 465 379 • Numéro TVA FR55 453 465 379

Retrouvez nous toute l'année sur le www.118000.fr et sur nos applications iPhone et Android



- dotation à la réserve légale à hauteur de 4.386 euros, la réserve légale étant portée à 128.486 euros ;
- le solde, soit 83.340 euros, en totalité en tant que dividendes à distribuer ;
- par prélèvement d'une somme de 702.274 euros sur le compte report à nouveau (qui sera donc ramené de 1.042.207 euros à 339.933 euros) en tant que dividendes à distribuer.

Il sera donc versé à l'associé unique des dividendes de 790.000 euros. Les dividendes seront mis en paiement par le Président conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, l'Associé Unique constate que les dividendes suivants ont été distribués au titre des trois exercices précédents :

- exercice clos le 31 décembre 2016 : 205.956 euros distribués en 2017,
- exercice clos le 31 décembre 2015 : 0 euros distribués en 2016 ;
- exercice clos le 31 décembre 2014 : 0 euros distribués en 2015.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

DEUXIEME DECISION

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Associé Unique prend acte qu'au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 aucune dépense et charge non déductible fiscalement, visée à l'article 39-4 dudit Code, n'a été engagée.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

TROISIEME DECISION

L'Associé Unique donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour sa gestion au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

118 000 SAS

137, boulevard de Sébastopol • 75002 Paris

Téléphone : +33-(0)156603636 • Fax : +33-(0)140265498

SAS au capital de 3 483 893€ • RCS Paris 453 465 379 • Numéro TVA FR55 453 465 379

Retrouvez nous toute l'année sur le www.118000.fr et sur nos applications iPhone et Android

✓

QUATRIEME DECISION

Conformément aux dispositions de l'article L 227-10 du Code de commerce, l'Associé Unique prend acte de l'absence de convention visée à l'article L. 227-10 du Code de commerce conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et prend acte de l'absence de convention conclue au cours d'un exercice antérieur et qui se serait poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

CINQUIEME DECISION

L'Associé Unique, constatant que les mandats de Commissaire aux comptes viennent à expiration ce jour, décide :

- de renouveler le mandat de Commissaire aux comptes titulaire de la société COFFRA – Compagnie Fiduciaire Franco-Allemande pour une période de six ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2024 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé ;
- de ne pas renouveler le mandat de Commissaire aux comptes suppléant de la société 3S, la désignation d'un commissaire aux comptes suppléant n'étant désormais requise que si le commissaire aux comptes titulaire désigné est une personne physique ou une société unipersonnelle (article L823-1 du Code de commerce) .

SIXIEME DECISION

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir tous dépôts et formalités de publicité légale et autres qu'il appartiendra.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'Associé Unique après lecture, et répertorié sur le registre des décisions de la Société.

118 000 SAS

137, boulevard de Sébastopol • 75002 Paris

Téléphone : +33-(0)156603636 • Fax : +33-(0)140265498


SAS au capital de 3 483 893€ • RCS Paris 453 465 379 • Numéroc TVA FR55 453 465 379

Retrouvez nous toute l'année sur le www.118000.fr et sur nos applications iPhone et Android

PRAT!QUE

> L'annuaire 118000.fr

L'Associé Unique
Pratique Media & Services
Par: Charles Tonlorenzi


Charles Tonlorenzi

118 000 SAS

137, boulevard de Sébastopol - 75002 Paris

Téléphone : +33-(0)156603636 • Fax : +33-(0)140265498

SAS au capital de 3 483 893€ • RCS Paris 453 465 379 • Numéro TVA FR55 453 465 379

Retrouvez nous toute l'année sur le www.118000.fr et sur nos applications iPhone et Android

✓